

JOURNÉE SYNDICALE

Le dimanche 2 juin 2019

Résolution

Dans le commerce au Luxembourg, les conditions de travail sont dures. Les salariés y travaillent beaucoup, les salaires sont bas et les horaires, très flexibles.

Un grand nombre de salariés n'est pas couvert par une convention collective de travail. Il n'existe pas de convention collective sectorielle. L'absence de conventions collectives contribue en grande partie à la rémunération insuffisante et aux mauvaises conditions de travail dans de nombreuses branches de notre secteur.

La semaine de six jours, la flexibilité du temps de travail, le travail du dimanche et l'extension des heures d'ouverture sont parmi les contraintes principales pour les travailleurs et travailleuses du commerce. L'éparpillement des salariés, le grand nombre de petites entreprises – dont une grande partie comptent moins de 15 salariés et n'ont donc pas de délégation du personnel –, et la concurrence toujours grandissante entre les enseignes rendent parfois difficile l'action syndicale.

Pour autant, de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires ne pourront être obtenus uniquement par la solidarité entre tous les travailleurs et travailleuses du commerce, par la lutte syndicale et la négociation collective.

C'est pourquoi le syndicat Commerce de l'OGBL réaffirme sa lutte pour:

1. Empêcher toute libéralisation des heures d'ouverture, contrer le régime actuel des autorisations «exceptionnelles» (dérogations à la loi) à l'ouverture des magasins. Notre syndicat rejette catégoriquement l'extension des ouvertures dominicales, ainsi que toute libéralisation de l'ouverture des établissements commerciaux les autres jours de la semaine et d'autant plus sans contreparties. Le syndicat Commerce considère que le cadre légal actuel est déjà assez pénalisant pour les salariés et leurs familles. Nous réaffirmons donc notre engagement ferme pour un cadre légal contraignant et voulons que toute exception à ce cadre légal strict soit, sous réserve d'être réellement nécessaire, négocié dans le cadre de conventions collectives sectorielles ou par branches. Nous affirmons par ailleurs être disposés à recourir à tous les moyens syndicaux nécessaires afin d'empêcher une libéralisation des heures d'ouverture et appelons les salariés du secteur à rester mobilisés.

2. L'augmentation générale des salaires et traitements. Il est inadmissible qu'après chaque augmentation du salaire minimum, les barèmes des salaires du secteur du commerce doivent être redéfinis, la plupart des salaires et traitements étant si bas qu'ils sont «absorbés» par toute augmentation du salaire minimum.
3. Une nouvelle augmentation du salaire social minimum brut. L'augmentation décidée par le gouvernement actuel ne suffit pas et, surtout, n'est composée qu'en petite partie d'une augmentation du salaire brut, donc payé par l'employeur. Nous appelons de nos vœux une vraie augmentation des salaires bruts, afin de redistribuer la richesse là où elle est créée : dans les entreprises.
4. La reconnaissance de tous les salariés ayant travaillé au moins 10 ans dans le commerce en tant que salariés qualifiés ayant droit au salaire social minimum qualifié, et ce peu importe leur description de poste exacte.
5. La réduction du temps de travail hebdomadaire avec maintien intégral du salaire. Ce genre de mesure permettrait de créer de nouveaux postes de travail et de soulager nettement le personnel, ce qui aurait forcément des répercussions positives sur la productivité.
6. Empêcher de nouvelles formes de flexibilité des horaires de travail au détriment des salariés. Bien au contraire, nous revendiquons des formes d'organisation du temps de travail qui permettent aux salariés de concilier activité professionnelle et vie familiale et privée. Et si les entreprises du secteur s'engageaient conjointement dans la création d'un réseau local ou régional de crèches au service des salariés et de leurs familles, cela constituerait un gain pour tous.
7. L'établissement de conventions collectives d'obligation générale, de secteur et/ou de branche. Cela permettrait de lutter contre le dumping salarial, d'améliorer les conditions de travail, tout en établissant une équité de traitement des travailleurs et travailleuses d'une même branche. Cela serait par ailleurs la seule garantie d'une réelle prise en compte des intérêts des salariés dans toutes les décisions concernant les conditions de travail et de salaire dans le secteur.
8. Le maintien du salaire social minimum et de l'indexation des salaires comme des acquis intangibles. Ces deux mécanismes légaux de mise en valeur des salaires sont d'une grande importance pour les salariés de notre secteur, d'autant plus qu'une grande partie de nos collègues ne gagnent que le salaire minimum légal. Face à l'augmentation constante du coût de la vie, l'index et l'augmentation du salaire minimum sont deux des garants principaux d'un certain équilibre social.
9. La défense du système de retraites et de la sécurité sociale tels qu'ils existent actuellement au Luxembourg, ainsi que de tous les acquis sociaux, obtenus par la lutte collective et syndicale au fil des décennies.
10. La défense des intérêts de tous les salariés du commerce, peu importe la taille de leur entreprise et peu importe la branche. La fédération et la mobilisation de tous les salariés du secteur pour la défense de nos acquis et de nos conditions de travail et de salaires.